

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

CONVOCATION : 20 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de DOMGERMAIN, se sont réunis dans la salle des fêtes de la Petite Charmes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 20 mai 2020.

La séance a été ouverte par Monsieur Fabrice CHARTREUX, maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Election du maire.
 - 2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.

Monsieur Yvan GEORGE, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, MULLER Marianne, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, FRANCESCHI Alain, LABRIET Daniel, SEVRIN Charlie, VERGNE Alain et KOWALSKI Jérôme.

Mme BEAUX Caroline est élue secrétaire de séance.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame WIOLAND Nathalie-Marie et Monsieur FRANCESCHI Alain

1 – Election du maire

2020 – 13 : ELECTION DU MAIRE

Fabrice CHARTREUX est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

- Fabrice CHARTREUX a obtenu 15 voix.

Monsieur Fabrice CHARTREUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

2020 – 14 : NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

2020-15 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

1 liste déposée : Géraldine DEBONNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Liste de Géraldine DEBONNET : 15 voix

La liste produite par Madame Géraldine DEBONNET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au PV, soit :

DEBONNET Géraldine : 1^{ère} adjointe

GEORGE Yvan : 2^{ème} adjoint

COLAS Corinne : 3^{ème} adjointe

CHANDY Alain : 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT puis en a remis une copie aux membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19h55.